



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation  
CIRCULATION INTERDITE  
Le Vendredi 4 Octobre 2024 de 17h à 18 h  
Avenue Charles de Tourtoulon (devant les écoles)**

**Arrêté n° 2024/09/181**

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants et L 5211-9-2,

**Vu** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3341-1 et L.3342-1 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12,

**Vu** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** l'arrête du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 modifiée relatif à la signalisation,

**Vu** l'organisation de la manifestation « **Vente de gâteaux** » par l'APE, représentée par sa **Présidente Mme Julie NODIN**,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers, de la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la manifestation « **Vente de gâteaux** », des accidents et des encombrements pourraient se produire sur l'Avenue Charles de Tourtoulon, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la manifestation une partie de l'Avenue Charles de Tourtoulon (voir **Zone rouge** sur le plan ci-dessous) sont exclusivement réservées aux piétons, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation le **vendredi 4 octobre de 17h à 18h**, afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation seront interdites, **Avenue Charles de Tourtoulon** (voir **Zone rouge** sur le plan ci-dessous), le **vendredi 4 octobre 2024 de 17h à 18h**.





**Article 2 :** Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le chantier par le demandeur et diffusé sur le site internet de la Commune.

VALERGUES, le 17 septembre 2024  
Le Maire, Gérard LIGORA



*Le Maire,*  
**Gérard LIGORA**